



**Quiconque se soustrait à l'obéissance [due au dirigeant] et se sépare de la communauté (littéralement : du groupe) puis meurt, il meurt alors d'une mort de la période préislamique. Quiconque combat aveuglément sous un étendard en se mettant en colère pour un clan, en invitant à un clan ou en secourant un clan, puis est tué, il est alors tué d'une manière propre à l'époque de la période préislamique.**

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque se soustrait à l'obéissance [due au dirigeant] et se sépare de la communauté (littéralement : du groupe) puis meurt, il meurt alors d'une mort de la période préislamique. Quiconque combat aveuglément sous un étendard en se mettant en colère pour un clan, en invitant à un clan ou en secourant un clan, puis est tué, il est alors tué d'une manière propre à l'époque de la période préislamique. Et quiconque se rebelle contre ma communauté en frappant le vertueux et le pervers, sans épargner le croyant et en ne respectant pas l'engagement pris envers autrui, il n'est pas de moi et je ne suis pas de lui ! »

[Authentique.] [Rapporté par Muslim.]

La signification de ce hadith est que celui qui se sépare de la communauté (littéralement : du groupe) qui s'est mise d'accord sur l'obéissance à un imam dont le rôle a été d'organiser l'union [de ses membres], rassembler leur parole et les protéger contre leur ennemi, puis se soustrait à l'obéissance du dirigeant des musulmans et meurt ainsi, il mourra alors comme quelqu'un de la période préislamique, car il aura semé le désordre et n'aura pas prêté allégeance à un imam. De même, quiconque combat sous un étendard, dont la situation est confuse et la vision floue, en luttant par esprit clanique et tribal, en se mettant en colère pour un clan, en invitant à un clan, ou en secourant un clan - dans le sens où il combat par plaisir personnel ou par colère pour eux, ou bien par esprit de clan envers son peuple ou sa passion - puis est tué, il meurt alors comme à l'époque de la période préislamique. Et quiconque se rebelle contre la communauté en frappant le vertueux et le pervers, le croyant et la personne avec laquelle les musulmans ont un pacte et qui réside dans leurs contrées, ainsi que le tributaire qui vit en terre d'Islam et paie en compensation l'impôt de capitation,

sans se soucier de ce qu'il commet envers elle ni craindre aucun préjudice et châtiment de sa part, le Prophète (sur lui la paix et le salut) se désavoue de lui.

<https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58218>

النّجاة الخيرية  
ALNAJAT CHARITY

